Le **mode normal de recrutement** dans la Fonction Publique Territoriale est le **concours**. Néanmoins, certains grades de catégorie C (1er grade d'accès) sont accessibles sans concours.

D'autres modes dérogatoires sont également prévus par la loi :

- Recrutement par contrat de personnes reconnues handicapées ;
- Recrutement par contrat d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Recrutement par contrat de droit privé.